

Loi « hôpital, patients, santé, territoires », Quels changements pour le secteur médico-social ?

Le projet de loi « hôpital, patients, santé, territoires » porté par Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de la santé, qui doit entre autres mettre en place les futures agences régionales de santé (ARS), sera débattu au Parlement à partir de janvier 2009.

Outre une réforme de l'hôpital, un des objectifs premiers de ce texte est de repenser l'organisation territoriale du système de santé en décloisonnant les secteurs sanitaire et médico-social. Le principe de continuité des prises en charge sanitaires et médico-sociales devrait ainsi permettre d'améliorer les parcours de soins et d'accompagnement en évitant les ruptures. Si ce principe fait consensus, les associations s'inquiètent de la place qu'occupera le secteur médico-social dans la nouvelle architecture qui se dessine avec la mise en place des futures ARS.

Une nouvelle autorité compétente à la fois pour les secteurs sanitaire et médico-social

A compter du 1^{er} janvier 2010, les ARS devraient en effet regrouper notamment les agences régionales d'hospitalisation, les pôles santé et médico-social des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales et les unions régionales des caisses d'assurance maladie. Ainsi constituées, elles auront pour mission de mettre en œuvre à l'échelon régional la politique de santé publique. A ce titre, elles organiseront l'offre de service sanitaire et médico-social, depuis l'évaluation des besoins au contrôle du fonctionnement des établissements en passant par la planification, la délivrance des autorisations de fonctionnement et le financement. Pour le secteur médico-social sont ainsi concernés les établissements financés par l'assurance maladie et les Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT).

Etablissement public de l'Etat, les ARS seront dotées d'un conseil de surveillance présidé par le préfet de région et composé de représentants de l'Etat, des organismes locaux d'assurance maladie, des collectivités territoriales et de « représentants des usagers élus ou désignés selon des modalités définies par décret ».

Une des premières tâches de ces agences sera de recomposer une partie de l'offre hospitalière vers le médico-social, a précisé la secrétaire d'Etat à la solidarité, Valérie Létard.

Le comité d'entente des associations représentatives des personnes handicapées et de parents d'enfants handicapés craint toutefois que cette « transformation de lits de l'hôpital en places dans des établissements médico-sociaux [se fasse] sans transfert de moyens » ; d'autant que la notion de « fongibilité asymétrique » promise par la ministre n'apparaît plus dans les textes.

Des dispositions spécifiques aux établissements et services médico-sociaux

Certaines mesures concerneront plus spécifiquement les établissements et services médico-sociaux, et préciseront notamment le calendrier d'évaluations internes et externes prévues par la loi du 2 janvier 2002.

Concernant les procédures d'autorisations, le projet de loi prévoit la mise en œuvre d'une procédure d'appel à projets, dont les objectifs affichés seraient d'apporter la meilleure réponse aux besoins identifiés, d'alléger les procédures administratives et de gagner au moins deux ans entre la décision de financement et l'ouverture de l'établissement.

Dans ce sens, les comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS), qui rendaient jusqu'alors un avis préalable à la décision de l'autorité publique compétente, seraient remplacés par des commissions de sélection d'appels à projet social ou médico-social.

Alors que le secteur médico-social s'est construit sur la capacité d'innovation du milieu associatif, cette nouvelle procédure viendrait inverser la démarche et obligerait les associations à répondre à des cahiers des charges très précis.

Plus généralement, le comité d'entente des associations représentatives des personnes handicapées et de parents d'enfants handicapés regrette le manque de concertation des usagers et de leurs représentants et demande au gouvernement « que cette réforme ne soit pas uniquement celle de l'hôpital comme le fait d'ailleurs craindre le nom même de la loi ».